

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: Argon
Nom chimique	: Argon
n° CAS	: 7440-37-1
Code du produit	: CA-1001-00468
Synonymes	: Argon (gaz)/Albee Argon/ARCAL™ Prime/Argon Industriel

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions	: Produits chimiques pour laboratoire
--	---------------------------------------

1.3. Fournisseur

Air Liquide Canada Inc.
1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700
H3B 5E6 Montreal, QC - Canada
T 1-800-817-7697
www.airliquide.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: 514-878-1667
------------------	----------------

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Gaz sous pression Gaz comprimé H280

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



GHS04

Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS-CA) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
OSHA-H01 - Peut déplacer l'oxygène et provoquer l'étouffement rapide

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
CGA-PG02 - Protéger contre les rayons solaires lorsque la température ambiante dépasse 52° C / 125° F
CGA-PG05 - Utiliser un dispositif anti-refoulement de prévention sur la tuyauterie
CGA-PG06 - Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide
CGA-PG10 - Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre
CGA-PG14 - S'approcher prudemment d'une possible zone de fuite
CGA-PG21 - Ouvrir la valve lentement

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

Argon

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Nom	Nom chimique/Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Argon (Constituant principal)	Argon Argon (gas)	(n° CAS) 7440-37-1	> 99,9	Non classé

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Premiers soins après contact oculaire	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Premiers soins après ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. En cas de malaise consulter un médecin.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Non connu(e).
Symptômes chroniques	: Inconnu.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Le produit n'est pas inflammable.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de combustion dangereux	: Inconnu

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
Protection en cas d'incendie	: Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Ne pas rentrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation appropriée.
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: ÉVACUER LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite est sur l'équipement de l'utilisateur, être certain de purger le système avant d'effectuer les réparations. Si la fuite provient d'un récipient ou vanne du conteneur, contacter l'établissement d'Air Liquide Canada plus proche.

Argon

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Dangers supplémentaires lors du traitement : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage : Ne pas exposer à une température supérieure à 52 °C/125 °F. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
Produits incompatibles : Inconnu.
Matières incompatibles : Inconnu.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Chaussures de sécurité.

Protection des mains:

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection adéquats, par ex. sarrau, salopettes, ou des vêtements résistants aux flammes.

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles.



Protection contre les dangers thermiques:

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles.

Autres informations:

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

Argon

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Apparence	: Gaz transparent, sans couleur.
Couleur	: Incolore
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Masse moléculaire	: 39,94 g/mol
Point de fusion	: -189,35 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -185,85 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Voir les section 2.1 et 2.2.
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité relative de gaz	: Plus faible ou voisine de celle de l'air
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable (gaz non inflammable).
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: Non applicable (gaz non inflammable)

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucun(e)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Inconnu.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Inconnu.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Inconnu.
Produits de décomposition dangereux	: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation:gaz: Non classé.

Argon (f)7440-37-1	
CL50 inhalation rat (ppm)	820000 ppm/4h
ATE CA (gases)	820000,00000000 ppmV/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Argon

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.

Product/Packaging disposal recommendations : Reporter au dépliant CGA P-63 "Disposal of Gases" disponible au site www.cganet.com pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées.

Indications complémentaires : Aucun(e).

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

TDG

N° ONU (TMD) : UN1006

TMD Classe Primaire de Danger : 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz ininflammable, non toxique.

Description document de transport : UN1006 Argon comprimé, 2.2

Désignation officielle pour le transport : Argon comprimé

Étiquettes de danger (TMD) : 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques



Argon

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

TMD Dispositions particulières	: 148 - (1)La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement contenant ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables si les conditions suivantes sont réunies : a)la pression de service de chaque récipient est inférieure à 5 000 KPa; b)le volume de chaque récipient est inférieur à 12 L; c)chaque récipient a une pression minimale d'éclatement, selon le cas : (i)d'au moins trois fois la pression de service, lorsqu'il est muni d'un dispositif de surpression, (ii)d'au moins quatre fois la pression de service, lorsqu'il n'est pas muni d'un dispositif de surpression; d)chaque récipient est fabriqué de matériau qui ne se fragmente pas en cas de rupture; e)chaque détecteur est fabriqué selon un programme d'assurance de la qualité; Un exemple de programme d'assurance de la qualité est ISO 9001:2008. f)les détecteurs sont transportés dans des contenants extérieurs robustes; g)un détecteur dans son contenant extérieur peut résister à une chute de 1,2 m sans qu'il y ait rupture du détecteur ou que le contenant se brise. (2)La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent des matières dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables et qui sont inclus dans un équipement si, à la fois : a)les conditions prévues aux alinéas (1)a) à e) sont respectées; b)l'équipement est contenu dans un contenant extérieur robuste ou assure aux détecteurs une protection équivalente à celle d'un contenant extérieur robuste. (3)Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables, y compris les systèmes de détection de radiation, si ces détecteurs sont conformes aux exigences prévues aux paragraphes (1) ou (2), selon le cas, et si la capacité des récipients contenant les détecteurs est inférieure à 50 ml. DORS/2014-306
Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée	: 0.125 L
Quantités exemptées (TDG)	: E1
Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers	: 75 L

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

DOT NA no.	: UN1006
N° ONU (DOT)	: 1006
Description document de transport	: UN1006 Argon comprimé, 2.2
Désignation officielle pour le transport (DOT)	: Argon comprimé
Sélection du champ "Contient déclaration"	: DOT_TECHNICAL - Proper Shipping Name - Technical (DOT)
Classe (DOT)	: 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz comprimé ininflammable 49 CFR 173.115
Division (DOT)	: 2.2
Étiquettes de danger (DOT)	: 2.2 - Gaz ininflammable



Dangereux pour l'environnement	: Non
DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx)	: 306;307
DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx)	: 302
DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx)	: 314;315
DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27)	: 75 kg
DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériel peut être rangé « sur le pont » ou « sous le pont » d'un vaisseau cargo ou un vaisseau de passagers.
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1006
---------------	--------

Argon

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Argon comprimé
Description document de transport (IMDG) : UN 1006 Argon, compressed, 2.2
Classe (IMDG) : 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques

IATA

N° UN (IATA) : 1006
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) : Argon comprimé
Description document de transport (IATA) : UN 1006 Argon, compressed, 2.2
Classe (IATA) : 2

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 05/09/2017

FDS Canada (GHS)

LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRESENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.